

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019, et en particulier son article 15,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SIGNATURE XTRA STRESSGARD***

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2021-0183

Considérant la nécessité de mettre à jour les équipements de protection individuelle de l'opérateur et du travailleur mentionnés au sein des décisions prises par le directeur général de l'Anses depuis le 1^{er} janvier 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

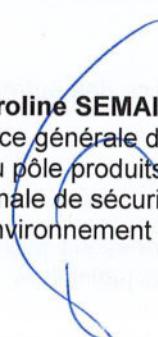
Nom du produit	SIGNATURE XTRA STRESSGARD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - fosetyl d'aluminium
Numéro d'intrant	130-2018.01
Numéro d'AMM	2200150
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le **25 FEV. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Le paragraphe relatif à la protection de l'opérateur et du travailleur est remplacé par le paragraphe ci-après :

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6.

• pendant l'application

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.

Il est recommandé de porter un masque respiratoire si le risque d'inhalation de poussière ou de particules est élevé.

Il est recommandé de porter une combinaison de protection contre les liquides et les solides si le risque d'aspersion liquide ou de projection de solide est élevé.